



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2009/L.11
10 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**
Trentième session
Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 7 d) de l'ordre du jour
Questions méthodologiques relevant de la Convention
Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental
sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux
de gaz à effet de serre

Lignes directrices du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) lui avait communiqué les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC)¹, comme le SBSTA l'avait demandé à sa dix-septième session.
2. À sa vingt-sixième session, le SBSTA avait décidé de poursuivre son examen des Lignes directrices 2006 du GIEC à sa trentième session et avait encouragé les Parties en mesure de le faire à se familiariser avec celles-ci². Le SBSTA a accueilli avec intérêt les observations reçues par la suite des Parties au sujet de l'expérience acquise dans l'application de ces lignes directrices. Ces observations portaient également sur les éléments complémentaires à prendre en considération en vue de la révision future des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I) ainsi que sur des éléments ayant trait aux Lignes directrices 2006 du GIEC. Les observations en question sont consignées dans le document FCCC/SBSTA/2009/MISC.3.

¹ <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/index.htm>.

² FCCC/SBSTA/2007/4, par. 55 et 56.

3. Le SBSTA a constaté que les Lignes directrices 2006 du GIEC contenaient les méthodes scientifiques les plus récentes permettant d'estimer les émissions par les sources et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre (GES) non réglementés par le Protocole de Montréal et a reconnu que les Parties s'étaient familiarisées avec ces Lignes directrices. Il a également constaté que les informations figurant dans les Lignes directrices 2006 du GIEC permettent aux Parties d'améliorer encore la qualité de leurs inventaires de GES. Il a en outre reconnu qu'il fallait résoudre les questions méthodologiques découlant des Lignes directrices 2006 du GIEC, notamment celles qui sont énumérées dans l'annexe, en vue de la notification des émissions et des absorptions anthropiques de GES au titre de la Convention.

4. Le SBSTA est convenu que, pour que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) puissent appliquer les Lignes directrices 2006 du GIEC, il faudrait réviser les Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris les tableaux du cadre commun de présentation (CRF), en prenant en considération les questions méthodologiques mentionnées ci-dessus au paragraphe 3.

5. En vue d'une révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, le SBSTA a également constaté qu'il fallait tenir compte des travaux envisagés au titre de la Convention.

6. Le SBSTA est convenu de lancer en 2010 un programme de travail concernant la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris les tableaux du CRF, de façon à pouvoir recommander à la Conférence des Parties d'adopter des directives révisées qui seraient effectivement appliquées à compter de 2015.

7. Le SBSTA est convenu de la portée du programme de travail, portant sur la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I et sur l'examen des questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC, comme indiqué dans l'annexe.

8. Le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 15 février 2010, leurs vues sur les questions ci-après, qui seraient rassemblées dans un document de la série MISC:

a) Processus et calendrier à prévoir pour l'exécution du programme de travail mentionné ci-dessus au paragraphe 6;

b) Questions liées à la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I;

c) Questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC;

d) Secteurs dans lesquels le SBSTA peut envisager d'inviter le GIEC à effectuer des travaux supplémentaires et à contribuer au programme de travail.

9. Le SBSTA a demandé au secrétariat de faire une synthèse de ces contributions dans un rapport à examiner à sa trente-deuxième session.

10. Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser en 2010, sous réserve de la disponibilité de ressources, deux ateliers sur ce programme de travail, l'un au premier semestre de l'année, l'autre au deuxième semestre. Le premier atelier serait consacré aux aspects essentiels de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, tandis que le second porterait sur les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les

Lignes directrices 2006 du GIEC. Les deux ateliers prendraient en compte les éléments envisagés dans les contributions mentionnées ci-dessus au paragraphe 8 ainsi que les observations figurant dans le document FCCC/SBSTA/2009/MISC.3.

11. Le SBSTA a invité les Parties visées à l'annexe I en mesure de le faire à fournir un appui financier pour l'organisation de ces ateliers.

12. Le SBSTA a noté la nécessité de renforcer les capacités pour faciliter l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC par toutes les Parties. Il a également pris note des travaux du GIEC qui contribuent à faciliter l'utilisation de ces Lignes directrices, notamment ses efforts visant à élaborer un logiciel applicable aux inventaires et la création de la base de données sur les coefficients d'émission³. Il a invité le GIEC et les autres organismes compétents à intensifier leurs efforts dans ce domaine, notamment sur les éléments du programme de travail présenté dans l'annexe.

³ <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php>.

Annexe

**Éléments du programme de travail concernant la révision des
«Directives pour l'établissement des communications nationales
des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie:
Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels»**

1. Le SBSTA a recensé tout un éventail de questions liées à la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I) et de questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC), comme indiqué au paragraphe 2 du présent document.

2. La révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I devrait tenir compte, entre autres, des éléments ci-après:

- a) Cohérence des séries chronologiques et nouveaux calculs au regard de l'application des méthodes présentées dans les Lignes directrices 2006 du GIEC;
- b) Communication obligatoire et non obligatoire de données;
- c) Gaz devant être notifiés par les Parties (émissions indirectes et gaz supplémentaires);
- d) Secteurs et catégories de sources/puits;
- e) Présentation des totaux nationaux;
- f) Révision des tableaux du cadre commun de présentation;
- g) Liens entre la notification des inventaires et un système national d'inventaire;
- h) Rapports entre les Lignes directrices 2006 du GIEC et les lignes directrices antérieures du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹;
- i) Période transitoire à prévoir pour le passage des Directives FCCC actuelles aux directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, notamment la latitude à accorder, conformément au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en transition vers une économie de marché;
- j) Plan d'ensemble et éléments des rapports nationaux d'inventaire.

¹ Notamment la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre, le rapport sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et le Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

3. Les questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC devraient, entre autres, englober les aspects ci-après:

a) Questions intéressant l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres, qui sont liées à la notification des émissions et des absorptions anthropiques telles que: le traitement des émissions et des absorptions résultant de perturbations naturelles; variabilité interannuelle entre les Lignes directrices 2006 du GIEC, le Guide des bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, et la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre; et indicateurs indirects des terres exploitées;

b) Piégeage et stockage du dioxyde de carbone;

c) Solutions possibles pour mettre à jour ou ajouter des paramètres par défaut;

d) Émissions indirectes de dioxyde de carbone et d'oxyde nitreux;

e) Élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour l'utilisation et la notification des méthodes de niveau 3.
